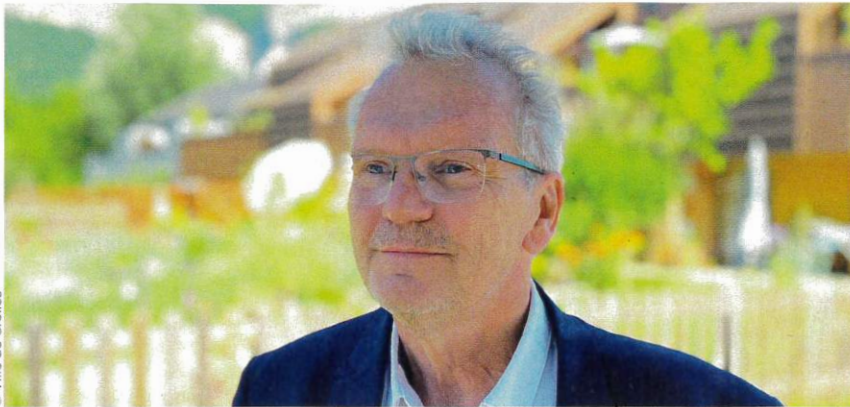


Philippe Lorimier, maire de Crolles : "Reconstruire la ville sur la ville"



© Ville de Crolles

Samedi 12 octobre, la commune de Crolles accueille le 66^e Congrès des maires de l'Isère. Rencontre avec le maire Philippe Lorimier.

Qu'est-ce que cela représente pour votre commune d'accueillir le Congrès des maires cette année ?

Nous avons candidaté sur le dernier mandat, mais c'est la commune du Touvet qui avait été retenue. La dernière fois que le Congrès des maires s'est tenu à Crolles, c'était en 2002 et c'était également un 12 octobre, la boucle est bouclée ! Je suis très heureux d'accueillir effectivement le Congrès des maires de l'Isère, parce que c'est un événement marquant dans la vie de la commune, de réunir l'ensemble des élus du territoire.

Dans une commune contrainte géographiquement comme la vôtre, comment gérer le développement foncier ?

Nous avons anticipé la loi ZAN (Zéro artificialisation nette, NDLR) et nous sommes une des premières communes du Grésivaudan à nous être engagés sur le sujet depuis sept ou huit ans, en choisissant de reconstruire la ville sur la ville. Dans les zones construites pour accompagner le développement de la ville, nous avons incité à la mutation et avons amené de la mixité, une activité économique

compatible avec le logement : commerces, restauration, médecins...

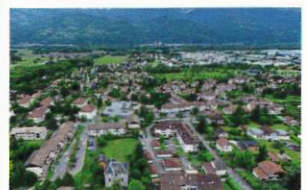
Comment arbitrer également avec le maintien de zones agricoles et naturelles ?

Nous avons entamé une révision de notre PLU qui devrait être approuvée début 2025, et nous sommes restés sur cette logique de ne pas aller chercher sur les surfaces agricoles naturelles. Et sur des zones qui étaient identifiées comme des zones industrielles, on avait là aussi de l'activité, en attendant les besoins de l'industrie, de l'activité agricole. Dans notre nouveau PLU, sur ces secteurs qui avaient été identifiés en zone industrielle ou d'activité économique, ou d'urbanisation possible, nous allons rendre et sanctuariser des surfaces pour l'agriculture. L'agriculture représente aujourd'hui quasiment 500 hectares sur la commune. Nous avons accueilli de nouveaux projets de maraîchage, et nous allons aussi lancer un appel d'offres sur du foncier appartenant à la commune pour en installer d'autres.

R.L.

Le bail réel solidaire, outil d'accès au logement

La commune de Crolles développe l'accès à la propriété en bail réel solidaire (BRS), un dispositif mis en place en 2017, en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ce dispositif doit permettre à des ménages aux moyens modestes de s'installer ou de rester sur le territoire, alors que le Grésivaudan est marqué depuis quelques années par la hausse des prix de l'immobilier. Dans le cadre d'un BRS, le foncier et le bâti sont dissociés : les acheteurs acquièrent uniquement le logement et louent le terrain à un organisme foncier solidaire (OFS) pour un loyer faible, pour une durée comprise en 18 et 99 ans. L'OFS ne détient que le terrain et les acheteurs possèdent la partie bâtie du logement. Le bail réel solidaire est destiné à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Ce dernier varie en fonction de la zone dans laquelle se trouve le logement. En 2024, pour un couple, ce plafond est fixé à 56 169 euros de revenus dans le Grésivaudan.



© Ville de Crolles